

GE_GERICHTE ATAS/1333/2012 vom 6. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1333_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1333/2012 du 6 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1333/2012 del 6 novembre 2012

Erwägungen

E. 1

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir (d'office) les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPGA; cf. ATF 125 V 193 consid. 2) ; Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3). Lorsque le juge des assurances sociales constate qu'une instruction est nécessaire, il doit en principe mettre lui-même en œuvre une expertise. Un renvoi à l'administration reste possible, notamment lorsqu'il s'agit de préciser un point de l'expertise ordonnée par l'administration ou de demander un complément à l'expert (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4 ; ATF non publié 8C_760/2011 du 26 janvier 2012, consid. 3).

E. 2

En l'occurrence, contrairement aux prévisions du Dr N_____, la capsulite rétractile de l'épaule gauche n'est apparemment pas guérie, selon les indications données par le Dr L_____. Cette affection ayant provoqué une incapacité de travail totale, selon l'expert précité, il y a lieu de soumettre le recourant à une expertise judiciaire, afin de vérifier notamment si l'état de l'épaule gauche s'est améliorée depuis ladite expertise.

E. 3

La mission de l'expertise judiciaire sera confiée au Dr Q_____.

- 8/9-

A/1978/2012

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.